

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 228

présenté par

M. Fasquelle, M. Herth et Mme de La Raudière

à l'amendement n° 215 de la commission des affaires économiques

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le premier mandat du sixième membre du collège nommé après la promulgation de la présente loi est de quatre ans. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En prévoyant un mandat de quatre ans pour le nouveau membre de la CRE, les dates d'échéance de mandat seraient harmonisées : 2013, 2015 et 2017. Ainsi tous les deux ans, deux nouveaux membres du collège seraient nommés.